



Berne, le 20.9.2010

Information

«Security Amendment» – mise en œuvre de l'accord du 25 juin 2009 sur la facilitation et la sécurité douanières

Contexte

L'accord susmentionné est appliqué provisoirement depuis le 1^{er} juillet 2009. La Commission européenne a fixé au 1^{er} janvier 2011 l'obligation de remettre une déclaration sommaire d'entrée et de sortie (déclaration préalable).

Obligation de remettre une déclaration sommaire d'entrée (déclaration préalable)

A partir du 1^{er} janvier 2011, une déclaration sommaire d'entrée devra être remise pour les envois arrivant **directement** en Suisse depuis les Etats tiers. Cela concernera par conséquent uniquement le fret aérien. L'Administration fédérale des douanes a décidé que les agents d'assistance au sol des aéroports seront responsables de la remise de cette déclaration. L'AFD est en train d'adapter le système informatique e-dec importation pour que ces déclarations sommaires d'entrée puissent y être saisies. Les personnes concernées (les agents d'assistance au sol) seront informées séparément.

Obligation de remettre une déclaration sommaire de sortie (déclaration préalable)

A partir du 1^{er} janvier 2011, une déclaration sommaire de sortie devra être remise pour tous les envois à destination des Etats non membres de l'UE. Cette déclaration pourra être effectuée conjointement à la déclaration en douane d'exportation, aussi bien au moyen d'e-dec exportation que du module d'exportation du NCTS et de l'annonce de transit dans le NCTS.

Etat des travaux

La décision de l'UE concernant l'envoi des données de sécurité dans le NCTS n'a pas encore été rendue

L'AFD et les fournisseurs de logiciels mettent en œuvre les données de sécurité dans les systèmes e-dec exportation et NCTS de sorte à ce que celles-ci soient en fin de compte transmises dans le système NCTS, par l'administration des douanes, aux frontières extérieures de l'UE. A ce jour, l'administration des douanes n'a reçu aucune décision explicite de la part de la Commission européenne au sujet de cette procédure bien que les discussions entretenues avec l'UE évoluent en ce sens. La décision définitive de l'UE concernant la procédure sera connue au début d'octobre 2010. Nous en informerons immédiatement les clients externes.

Tests nationaux

A partir de début juillet 2010, les tests nationaux ont pu commencer au sein de l'AFD. Ils ont été très concluants et ont pu être achevés, si l'on excepte quelques discordances découvertes dans le domaine de la plausibilité (ne concerne que l'AFD, aucune mesure nécessaire pour les clients).

Tests externes

En août 2010 ont débuté les premiers tests incluant les fournisseurs de logiciels. La confusion des champs «Mode de transport» et «Mode de transport à la frontière» a été le plus grand problème qui s'est présenté à cette occasion. Il existait des avis divergents sur le contenu de ces champs qui ont pu être tirés au clair entre temps. Les différents points obscurs qui subsistent actuellement seront clarifiés en temps utile dans une information ultérieure.

Réception de la déclaration d'entrée

Il a été convenu avec les autorités douanières françaises qu'à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, la déclaration sommaire d'entrée (même pour les envois ayant la Suisse pour destination finale) sera remise exclusivement à la douane française (principe de la territorialité). L'administration des douanes françaises sera chargée de fournir les informations en la matière. L'Administration fédérale des douanes réceptionnera toutes les déclarations sommaires d'entrée à Genève-Cointrin (même pour les envois ayant la France pour destination finale).

Transmission au bureau de douane de sortie de l'UE

L'accord prévoit que l'Administration fédérale des douanes transmette les données de sécurité au bureau de douane de sortie de l'UE pour les envois traversant le territoire de l'UE. Font exception à ce principe les frets aériens et les envois acheminés par chemin de fer assortis d'un contrat de transport unique. Selon l'administration des douanes, la transmission de ces données doit être effectuée dans le système NCTS. La décision définitive de la Commission européenne à cet égard est attendue au début du mois d'octobre 2010. Nous communiquerons des informations à ce sujet dès que possible.

Formation

De début octobre à mi-novembre 2010, le personnel de la douane recevra une formation relative aux nouveautés instaurées dans e-dec exportation et le NCTS dans le domaine du «Security Amendment».

Suite des travaux

- information concernant la décision de la Commission européenne: dès que possible;
- information relative à l'introduction du «Security Amendment» et aux questions en suspens (solution en cas de panne, tableau comprenant des explications relatives aux différents champs): dès que possible;
- information concernant le transport aérien: régulièrement en fonction des nouvelles connaissances;
- formation du personnel de la douane: de début octobre à mi-novembre 2010;
- tests individuels effectués avec les pays de l'UE (IT, FR, DE, AT): d'ici à la fin de 2010.

Nous sommes conscients que la présente information n'est pas exhaustive en raison de la réponse manquante de la Commission européenne.

Nous vous remercions de votre compréhension, de votre soutien et de votre collaboration.

De plus amples renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de:

NCTS (transit + exportation): M. Ludovic Chesaux (ludovic.chesaux@ezv.admin.ch) et
e-dec exportation: Mme Sandra Schrempp (sandra.schrempp@ezv.admin.ch).